

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

L'an 2015 et le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BORSENBARGER Gisèle à Mme GORSE Anne-Marie, VAUTHIER Martine à Mme DI MARTINO Chantal, MM : MORO Marcel à M. COUSIN Daniel, PONCE Thierry à Mme NEDELEC Anne-Marie.

A été nommée secrétaire : Mme Chantal DI MARTINO

Les PV des conseils municipaux du 05 novembre et du 1^{er} décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) N° 2015/124**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 5 (cinq) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section AD n° 380, sise 17, Rue Jules Ferry :

Propriétaires : Consorts NOÉ ;

Acquéreurs : M. et Mme Yoann ROUSSEL.

– Propriété cadastrée section AE n°s 19 et 20, sise 33 Ter rue du 8 Mai 1945 :

Propriétaire : M. José SANCHEZ ;

Acquéreur : Non communiqué.

– Propriété cadastrée section AD n° 265, sise 3 Rue Jean Mermoz :

Propriétaire : M. Jacques BEDET ;

Acquéreur : M. Mathieu MELIN.

– Propriété cadastrée section AE n°s 115, 163 et 170, sise 20 Rue Félix Grélot :

Propriétaires : Mlle Ludivine BELIGNY et M. Marcolino LOPES ;

Acquéreurs : Mlle Anne-Marie HUGUET et M. Fabrice VIE.

– Propriété cadastrée section AO n° 268, sise Rue des Noisetiers :

Propriétaire : SAS Pierres et Territoires de France ;

Acquéreurs : M. Alexandre JANNY et Mlle Emeline ROBERT.

2 - Développement d'un projet éolien sur le territoire de Nogent

N° 2015/125

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/94 en date du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à engager des discussions et négociations avec toute société proposant le développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Nogent ;

Considérant la présentation faite au Conseil municipal par la société H2Air dans sa réunion du 5 novembre 2015 concernant un projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant que la société H2Air envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Nogent un parc éolien et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné ;

Considérant que la société H2Air sollicite de la part de la commune son soutien pour la réalisation du projet, son accord sur la zone d'implantation envisagée et l'autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires ;

Considérant par ailleurs que la société H2Air souhaite conclure avec la commune tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir la construction et l'exploitation du projet, notamment une convention d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune ;

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions,

APPORTE son soutien à la société H2Air dans son projet de développement éolien sur le territoire de la commune de Nogent ;

AUTORISE la société H2Air, et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de la société H2Air, à déposer toutes demandes de permis de construire et toutes autres autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes, dans le cadre du développement, et de l'exploitation de ce projet éolien ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tous contrats, promesses de bail emphytéotique, baux emphytéotiques, conventions de servitudes, conventions d'indemnisation, et de façon générale tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet.

3 - Aménagement du secteur des 4 Places - Phases 1 et 2 - Demandes de subventions

N° 2015/126

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que l'opération d'aménagement du secteur des 4 Places – Phases 1 et 2 est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement du secteur des 4 Places – Phases 1 et 2 ;

ARRÊTE à la somme de 1 200 000,00 € HT (Un million deux cent mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant maximum au titre de la DETR, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne et Association du Pays de Chaumont) ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

4 - Fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires - Reversement à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais (CCBN) N° 2015/127

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/73 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence « Périscolaire » à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais (CCBN) la compétence « Périscolaire » (garderie, cantine et nouvelles activités périscolaires NAP), à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), la Ville de Nogent perçoit de la part de l'État le fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires ;

Considérant que la CCBN étant compétente en matière de Périscolaire depuis le 1^{er} septembre 2015, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le reversement des sommes perçues au titre dudit fonds pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à reverser à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais les sommes perçues par la Ville au titre du fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Cession à HAMARIS de terrains propriétés de la Ville

N° 2015/128

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Considérant le projet développé par HAMARIS de construction d'un immeuble d'habitation de 10 logements Rue Carnot ;

Considérant que les terrains d'emprise de ce projet étant propriété de la Ville, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur leur cession à HAMARIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à HAMARIS des parcelles cadastrées section AC n° 287, 288 (sous réserve des résultats de la procédure de déclaration d'utilité publique), 289, 1076, 1077, 1169, 1170, 1173 et 1174, représentant une superficie totale de 858 ca ;

PRÉCISE que le prix de cession est fixé à 25 000,00 € (Vingt-cinq mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de HAMARIS ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

6 - Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais - Avis du Conseil municipal sur modification des Statuts

N° 2015/129

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 novembre 2015 du Comité par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais a décidé de modifier ses Statuts suite à l'intégration de la commune de Rangecourt à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que la Ville de Nogent, en sa qualité de membre du SIGF du Pays Nogentais, doit se prononcer sur la modification des Statuts du Syndicat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Pays Nogentais qui intervient suite à l'intégration de la commune de Rangecourt à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Travaux d'eau et d'assainissement - Engagement à travailler sous Charte qualité N° 2015/130

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des pollutions classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie n'accorde désormais son aide qu'aux seuls travaux réalisés sous charte qualité ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette exigence ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que désormais l'ensemble des travaux d'eau et d'assainissement réalisé par la Ville respecteront la Charte Qualité ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Aire de jeux de Nogent le Bas – Dénomination

N° 2015/131

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville a réalisé une aire de jeux à Nogent le Bas sur l'emprise de la maison Charrière ;

Considérant qu'il convient de dénommer ladite aire de jeux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer « Espace René Charrière » l'aire de jeux de Nogent le Bas ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - Dénomination de rue et attribution de numéros de voirie

N° 2015/132

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que Nogent et la commune associée d'Odival sont reliés par une voie connue de tous sous le nom de « Côte d'Odival » ;

Considérant que pour autant, cette voie n'a officiellement pas de nom ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer cette voie et d'attribuer aux riverains un numéro de voirie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer « Rue de la Côte d'Odival » la voie reliant Nogent à la commune associée d'Odival ;

ATTRIBUE dans ce cadre le numéro de voirie « 1 » à M. et Mme GORSE.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Commune associée d'Odival - Dénomination de voirie

N° 2015/133

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la voie d'accès aux terrains de M. Peter VAN SELM, située dans la continuité de la rue de la Noue, et aux futures maisons qui y seront bâties ne porte aujourd'hui pas de nom ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer cette voie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer « Impasse de la Noue » la voie d'accès aux terrains de M. Peter VAN SELM, située dans la continuité de la rue de la Noue, conformément au plan joint à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Commune associée de Donnemarie - Dénomination de voirie

N° 2015/134

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination de la Rue de la Charme pour lui donner le nom de « Rue Marcel Galland » en hommage à M. Marcel Galland, le regretté Maire délégué de Donnemarie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la dénomination de la Rue de la Charme pour lui donner le nom de « Rue Marcel Galland » en hommage à M. Marcel Galland, le regretté Maire délégué de Donnemarie ;

INDIQUE que les numéros de voirie restent inchangés ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis du Conseil municipal **N° 2015/135**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5210-1-1 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;

Vu le projet présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) par le Préfet lors de sa réunion en date du 19 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/118 en date du 1^{er} décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite modifier la délibération précédemment visée ;

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 voix contre,

ANNULE les dispositions de la délibération n° 2015/118 en date du 1^{er} décembre 2015 ;

REFUSE la fusion en 2017 de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes de Bologne – Vignory - Froncles et de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

MOTIVE ce refus comme suit :

- L'échéance du 1^{er} janvier 2017 n'est pas tenable. Une réflexion d'ensemble sur l'harmonisation des compétences doit être menée très en amont de la fusion.
- La fusion envisagée des 3 EPCI conséquence de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, méconnaît le délai de mise en œuvre des modifications importantes que subiront inévitablement les actuels EPCI dans leurs compétences et leur fonctionnement.

- Chacun œuvre actuellement sur de lourds dossiers (mutualisation, PLUi, intégration de nouvelles compétences, ...) et nos moyens ne nous permettent pas de tout mener de front efficacement.
- Il en ressort **un risque majeur de désorganisation et de démotivation des territoires** (et de leurs élus).
- **La représentativité des élus nouvellement installés serait remise en cause, avec de nouvelles assemblées plénières. Cela apparaît à nos yeux comme une « entorse » grave à la démocratie participative.**
- La constitution d'EPCI élargis doit s'accompagner d'une réflexion, voire d'une mise en place de Communes nouvelles. Cette décision ne peut se prendre à la légère, ni dans l'urgence.

PROPOSE de fait :

- D'utiliser le travail en cours sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour renforcer la collaboration entre nos trois EPCI ;
- De renforcer dès à présent notre collaboration et le travail en commun sur des compétences importantes que sont l'urbanisme, le développement économique, les ordures ménagères par exemple.

Informations et questions diverses :

Calendrier 2016 des séances du Conseil Municipal.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 20.